Gouffern en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ n°240-2026

Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise ELIP TP sise 8, La Perrière - Taillebois – 61100 Athis Val de Rouvre représentée par Mr Clément ÉLIE afin de réaliser des travaux de sécurisation d'entrées d'agglomération sur la route départementale n° 13 rue Paul Buquet et sur la route départementale n° 16 rue des polonais- Chambois - 61160 GOUFFERN EN AUGE,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux de sécurisation d'entrées d'agglomération sur la route départementale n°13 ; rue Paul Buquet et sur la route départementale n°16 ; rue des Polonais à Chambois, commune déléguée de Gouffern en Auge, la circulation sera interdite à tous véhicules simultanément sur les deux départementales suivant l'avancement des travaux les 5 et 6 octobre 2026. Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise en fonction de l'avancement des travaux.
Le stationnement sera également interdit sur la chaussée rue Paul Buquet et rue des Polonais à tous véhicules pendant la durée de ces travaux.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation sera assurés par l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
- Monsieur le Maire délégué de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE

Fait à Chambois, le 30 septembre 2026
Le maire délégué,
Ph. LANGEARD